

poser les faits sans les juger. Nous dirons pourtant que nous regrettons que la forme indiquée par M. Viger n'ait pas été suivie. Elle aurait eu le bon effet d'arrêter l'espèce de division qui en est la suite parmi les réformistes.

Plusieurs de nos lecteurs se rappellent sans doute qu'à la dernière retraite ecclésiastique de Montréal, il fut résolu d'établir une assurance mutuelle des églises catholiques. Cinq ou six prêtres furent alors chargés de dresser le règlement de l'assurance projetée. Nous publions aujourd'hui, à leur demande, les règles en contemplation et nous prions MM. les curés qui entrent dans les vues de cette entreprise, de vouloir bien en donner avis au bureau des *Mélanges*, après avoir consulté les membres de leur fabrique. Les auteurs du présent projet de règlement s'empresseront de donner les explications demandées et accueilleront avec reconnaissance les observations qu'on voudra bien leur passer. On pourra pour cela s'adresser encore au bureau des *Mélanges*. Il n'est pas nécessaire de faire voir l'opportunité et l'avantage d'une telle association : elles se conçoivent facilement. On pourrait dire que cette mesure n'est pas seulement opportune et avantageuse mais qu'elle devient nécessaire. C'est pourquoi le comité chargé de dresser le règlement, pour en rendre l'établissement plus facile, a cru ne devoir admettre dans cette assurance que les églises, sacristies et leurs contenances, retranchant les presbytères, maisons d'écoles, etc., dont on avait aussi d'abord parlé, craignant qu'il n'y eût quelque inconvénient à y comprendre ses bâties. Le but de l'assurance étant de faciliter la reconstruction des églises et sacristies endommagées ou ruinées par le feu, sans fatiguer les paroissiens et pour empêcher que leur religion en souffre, on comprend que les presbytères, maisons d'écoles, etc., sont déjà suffisamment assurés par la paroisse qui peut seule, sans grande difficulté et sans souffrir, réparer ces pertes. On peut remarquer que dans ce plan d'assurance mutuelle, s'il y avait seulement cent paroisses assurées, chaque paroisse, dans le cas d'un accident, ne payerait que 1 par 100. Par exemple, en supposant 101 paroisses assurées l'une dans l'autre pour £2000 chacune, on aurait £2,000 à prendre sur un capital de £200,000, ce qui fait 1 par 100. Maintenant, s'il y avait à peu près la généralité des paroisses assurées, il y aurait tout au plus $\frac{1}{4}$ par cent à payer, non pas chaque année, mais seulement lorsque quelque-une des bâties assurées serait ruinée par le feu, ce qui n'est pas le montant de l'assurance ordinaire. Cet aperçu suffit donc pour faire comprendre combien il serait avantageux à toutes les paroisses de former cette assurance. Nous espérons que cet avantage sera compris et qu'on s'empressera de mettre ce projet à exécution.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

CANADA.

Outrages à l'église catholique de Kingston.—Son Excellence vient d'émettre une proclamation, sous le grand sceau de la province, signée D. Daly, Secrétaire, offrant une récompense de cent louis pour l'appréhension des malfaiteurs qui se sont rendus coupables d'outrages envers l'église catholique de Kingston. Il est probable que le grand chef des orangistes pourrait gagner cette récompense !

ROME.

Le *Catholic Advocate* de Québec dit que le gouvernement papal a demandé, au gouvernement français, l'extradition du comte Biancoli, du Dr. Muratori, son frère et de cinq autres, qui sont arrivés dernièrement en Corse et qui étaient impliqués dans l'insurrection des états du pape.

ÉTATS-UNIS.

—Monseigneur Blanc a reçu de Mgr. l'Archevêque de Baltimore une lettre qui annonce officiellement que les nominations aux nouveaux évêchés ont été acceptées à Rome. Ces nominations sont telles que nous l'avons déjà dit, il y a quelque temps. La même lettre annonce que les décrets du dernier Concile provincial ont été approuvés par le Saint-Siège. Nous pensons qu'ils seront bientôt livrés à l'impression.

Propagateur Catholique.

—Le Rév. M. Timon, Visiteur des Lazaristes de l'Amérique du Nord, est arrivé à la Nouvelle-Orléans jeudi soir venant du Havre. Il est accompagné de M. Armengol, Supérieur du Séminaire de l'Assomption, et de plusieurs ecclésiastiques, et frères laïques appartenant également à la société des Lazaristes.

Avec eux est arrivé le Rév. M. Vabré, prêtre, Eudiste, accompagné d'un autre prêtre, et trois frères de la même Congrégation. Ces Messieurs se rendent dans l'Indiana.

—L'église catholique de West Troy (Etats-Unis) a été enfoncée et volée dans la nuit du 6 courant. On a enlevé quatre chandeliers d'autel, un calice et une patène.

Cath. Advocate.

Les papiers catholiques des Etats-Unis, ont tourné en ridicule, et comme elle le méritait, l'assertion de M. Adams, qui dans un discours avait avancé que le fondateur de l'inquisition, était Ignace de Loyola.

Idem

NOUVELLES POLITIQUES.

CANADA.

Quoique la lettre suivante ne nous ait pas été adressée, cependant la matière qu'elle traite est d'une si grande importance et a un intérêt si général, que nous avons cru devoir lui donner place au plutôt dans nos colonnes.

Bureau d'Education du Bas-Canada.

Kingston, 18 Décembre 1843.

A tous ceux qui sont appelés à prendre part à la mise en opération de l'Acte des Ecoles.

Messieurs.—A l'approche de l'époque où les Rapports des Ecoles devront être transmis au Bureau d'Education pour l'année courante, et où les habitants vont être appelés à faire l'Election des Commissaires d'Ecoles pour l'année 1844, je crois devoir vous donner quelques mots d'avis, afin de mieux nous entendre, et de prévenir toute espèce de mal-entendu dans l'exécution de nos devoirs respectifs.

Les circonstances particulières qui ont hâté la prorogation du Parlement sont cause que le projet d'un nouvel Acte d'Education n'est parvenu qu'à sa seconde lecture. De sorte que nous sommes encore privés de nouveaux moyens législatifs pour promouvoir parmi nous l'Education, objet tant désiré partout, par les vrais amis du pays.

Cependant, il est consolant de pouvoir dire que, si aux pouvoirs et aux moyens qui nous restent, nous joignons la bonne volonté et un peu de dévouement, nous pourrions encore opérer le bien général d'une manière très satisfaisante pour tous.

L'Acte d'Education passé en 1841, reste en pleine vigueur, et il a été passé dans la dernière Session du Parlement, un Acte d'indemnité qui légalise l'octroi des Allocations qui ont été accordées aux Ecoles de 1842, et qui le seront à celles de 1843, dont MM. les Commissaires feront un rapport favorable. De sorte qu'avec l'Acte de 1841, plein d'excellentes principes, nous avons dans l'Acte d'indemnité, en faveur des écoles de 1842 et 43, un fait qui est bien propre à animer notre courage, et nous porter à unir nos efforts et nos sacrifices pour l'avancement de l'Education, jusqu'à ce qu'une nouvelle législation mette à notre disposition des moyens plus expéditifs et plus efficaces pour atteindre cet objet.

Pour l'année 1843, je prie MM. les Commissaires de vouloir bien faire en sorte que le rapport des écoles qui sont sous leur contrôle soit transmis à ce Bureau dans le cours de Janvier prochain, ou au plus tard le second Mardi de Février suivant, tel que mentionné dans les formules de rapport qui ont été envoyées à MM. les préfets (Wardens) des Municipalités ou suivant celle qui est annexée à la présente, afin de ne pas exposer, par leur délai, les dites écoles à être privées de leur participation aux bienfaits de la Législature.

Or, les choses qu'il est essentiel de mentionner dans ces rapports sont :— 1°. Le nom des instituteurs. 2°. Le nombre d'écoles dans chaque paroisse ou township. 3°. Le nombre d'enfants qui fréquentent chaque école, ce rappelant que le nombre requis est de 15. 4°. La période d'instruction, pendant l'année, dans chaque école. 5°. Le montant total des contributions des habitants faites pour le soutien de chaque école. 6°. Le montant total payé à chaque instituteur, pour l'année.

Ces rapports doivent être faits en forme de tableau, et sur une seule feuille de papier, comprenant les écoles de chaque paroisse ou township, et signés par au moins la majorité des Commissaires, dont il est désirable que le Président fasse partie.

C'est ici l'occasion de prier toutes les personnes qui correspondent avec le Bureau d'Education, de vouloir bien le faire toujours d'une manière aussi claire et aussi abrégée que possible, afin d'épargner le temps, et de ne pas grossir inutilement les frais de poste, qui se montent à une somme considérable, sans qu'il y soit pourvu par la loi.

Quant à ce qui regarde plus particulièrement ce qu'il y a à faire pour l'année 1844, je dois prier les électeurs de ne pas manquer de faire l'élection des Commissaires d'Ecoles dans chaque paroisse ou township, et dans chaque localité, de faire tomber invariablement leur choix sur des hommes instruits et amis de l'Education. Car une froide conformité aux réquisitions écrites de la loi, n'est qu'une faible partie des devoirs importants qu'ils seront appelés à remplir ; il faut encore du *dévouement*, dont les indifférents sont incapables.

Dans le cas, où pour une raison ou pour une autre, l'élection des Commissaires n'aurait pas eu lieu au temps fixé par la loi, je crois devoir conseiller, aux intéressés de ne pas laisser de la faire après, aussitôt que possible, et d'en constater le fait par un acte authentique.

Je prie MM. les Présidents de paroisse ou de township, de vouloir bien transmettre à ce Bureau, un Rapport de l'élection des Commissaires d'Education, aussitôt que possible après leur élection.

Etant situés comme nous l'étions en 1842 et 43, relativement à la seule manière praticable de mettre l'Acte des Ecoles en opération, il nous reste à suivre la même marche, que toutefois il faudrait tâcher d'améliorer un peu, pour donner à la loi une exécution généralement plus régulière et plus satisfaisante. Il faudrait faire en sorte que l'Acte reçu partout, ce degré d'exécution indispensable qui met le peuple à même de réclamer, avec un espèce de droit, les allocations du Gouvernement pour les écoles sous le contrôle des Commissaires.

Or, pour pouvoir espérer d'obtenir l'allocation du Gouvernement pour les